

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 190

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« restauration »

insérer les mots :

« sans altération de son architecture d'origine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la préservation de l'état originel de la cathédrale avant l'incendie et à permettre une restitution à l'identique de ce bâtiment, sans modifications.